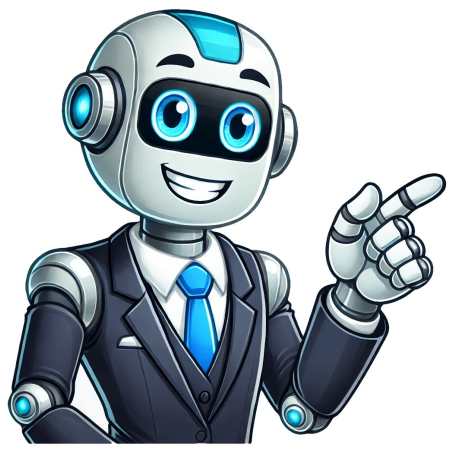


Continue



Convention collective cabinet dentaire 2024 pdf

Besoin de plus d'informations ?Les services du ministère du Travail en région informent, conseillent et orientent les salariés et les employeurs du secteur privé sur leurs questions en droit du travail. La CCN Cabinets dentaires est la convention collective s'appliquant aux métiers et activités suivants : Supports juridiques de gestion de patrimoine mobilier Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau Activités chirurgicales Pratique dentaire Cette convention collective nationale (CCN) a été élaborée entre d'une part les représentants du personnel (syndicats) et d'autre part les représentants des entreprises de ces secteurs. La convention collective Cabinets dentaires définit les règles s'appliquant entre les employés et les employeurs dans les activités et les métiers présentés ci-dessus. Afin d'être en conformité avec la loi, le responsable des ressources humaines doit disposer de la dernière convention collective et être à jour des derniers accords même s'ils sont non étendus. L'IDCC 01619 est l'identifiant de la convention collective Cabinets dentaires cet identifiant est délivré par le ministère du travail. Vous pouvez retrouver des références du code IDCC 01619 dans la DSN de votre entreprise par exemple ou sur certaines fiches de paie. Ce document répond à certaines des questions importantes liées à la Convention Collective Nationale (CCN) des cabinets dentaires. Vous y trouverez des informations sur les salaires, les congés et d'autres aspects essentiels de cette convention. Quelle est la grille de salaire fixée par la convention collective Cabinets dentaires ? La grille de salaire pour les cabinets dentaires est définie par des accords spécifiques au sein de la convention collective. Ces accords prennent en compte différents critères tels que l'ancienneté, le poste occupé et les qualifications du salarié. Quel est le nombre de congés pour une grossesse ? La salariée a droit à un congé maternité dont la durée est spécifiée dans le Code du travail, avec des dispositions spécifiques telles que le maintien du salaire pendant cette période . Quel est le nombre de congés pour un mariage ? Un salarié a droit à 6 jours de congés pour son propre mariage . Quel est le nombre de congés pour un décès ? En cas de décès du conjoint ou d'un enfant, le salarié bénéficie de 6 jours de congé. Pour le décès d'un parent proche (père, mère, beau-parent, frère, sœur), le salarié bénéficie de 2 jours de congé . Quelle est la période d'essai pour un non cadre appartenant à la CCN Cabinets dentaires? La période d'essai pour un non-cadre est généralement déterminée par la convention collective. Les détails précis peuvent varier mais sont souvent fixés à quelques mois, en adaptant les dispositions légales selon les besoins de l'entreprise et les spécificités du poste. Quelle est la période d'essai pour un cadre appartenant à la CCN Cabinets dentaires? La période d'essai pour un cadre est également définie par la convention collective et peut être plus longue que celle des non-cadres. Généralement, elle peut aller jusqu'à plusieurs mois, selon les responsabilités et les exigences du poste. Quelle est la période d'essai pour un salarié ETAM appartenant à la CCN Cabinets dentaires? La période d'essai pour un salarié ETAM (Employés, Techniciens et Agents de Maîtrise) est fixée par la convention collective. Elle est souvent de quelques mois, en fonction des niveaux de responsabilité et des qualifications requises par le poste. Quelles sont les primes obligatoires de la CCN Cabinets dentaires? Les primes obligatoires incluent la prime de secrétariat, qui correspond à 10 % du salaire conventionnel de l'emploi d'assistant(e) dentaire qualifié(e) . Quel est le temps de travail prévu par la convention collective Cabinets dentaires? Le temps de travail dans les cabinets dentaires est généralement fixé à 35 heures par semaine, conformément aux réglementations nationales sur la durée du travail. Des aménagements spécifiques peuvent être prévus pour les astreintes et les gardes. Il peut être difficile de comprendre l'articulation entre le code du travail commun à toutes les entreprises et les règles spécifiques prévues par les conventions collectives dont la CCN Cabinets dentaires. Avant de lire le tableau ci-dessous, il faut avoir en tête le point suivant : En cas de conflit entre les textes légaux (code du travail) et la convention collective : c'est toujours le cas le plus favorable qui s'applique au salarié. Données et réponses sur la convention collective Cabinets dentaires Les données de la Convention collective Cabinets dentaires Commentaires et cas pratiques pour l'IDCC 01619 Grilles de Salaires et Coefficients pour la CCN Cabinets dentaires La loi fixe des minimums de salaires, notamment le SMIC, pour tous les salariés en France. Ce minimum de salaire est calculé par heure travaillée. La loi ne définit pas de grille de salaire en dehors du SMIC Si votre entreprise ne respecte pas les salaires fixés par cette grille de salaire, les salariés disposent d'une durée de 3 ans à partir du premier salaire non conforme pour saisir le conseil des prud'hommes. La CCN Cabinets dentaires définit souvent ce que l'on appelle une grille de salaires. Cette grille est définie par les représentants sociaux et patronaux de la convention collective Cabinets dentaires La grille de salaire des salariés pour la convention Cabinets dentaires : Cette dernière est organisée en niveaux contenant chacun un ou plusieurs échelons. Exemple : un salarié est affilié à un échelon d'un niveau donné. Cet échelon associé à ce niveau correspond à un salaire minimum défini dans la convention collective. Cette classification dépend notamment de l'expérience du salarié dans Cabinets dentaires, de son degré d'autonomie, de sa compétence dans les activités liées à la CCN Cabinets dentaires, de sa responsabilité et du type d'activité. Les primes des salariés pour la convention collective Cabinets dentaires Le code du travail ne définit pas de règles ou de minimum concernant les primes de salaire. La convention collective Cabinets dentaires peut définir des règles pour les employeurs concernant la gestion et le cadre des primes aux employés de la CCN 01619. Voir le texte de la CCN. Période d'essai des salariés de la convention collective Cabinets dentaires La période d'essai maximale des salariés est fixée par la loi et le code du travail depuis 2008 et dépend du statut et du collège des salariés. Ouvriers et employés (Non Cadres) : 4 mois au maximum Salariés ETAM (Souvent cadres) : 6 mois au maximum Salariés Cadres : 8 mois au maximum La convention collective Cabinets dentaires peut réduire la période maximale de ces périodes d'essai pour les salariés concernés. La convention collective peut également établir des règles concernant les durées de préavis de ces périodes d'essai. Si la convention collective Cabinets dentaires établit une période d'essai supérieure au code du travail, alors le code du travail s'applique. Indemnités de licenciement définies par la convention collective Cabinets dentaires Lors d'un licenciement, un employeur, quelle que soit sa convention collective, doit payer une indemnité de licenciement. Le calcul de cette indemnité est compliqué et dépend de deux facteurs : Le niveau du salaire référent de l'employé (soit la moyenne des 12 derniers mois - soit la moyenne des 3 derniers mois pour résumer) L'ancienneté du salarié dans l'entreprise Voir notre calculateur d'indemnités de licenciement La convention collective Cabinets dentaires peut définir des règles et des montants d'indemnités de licenciement spécifiques. Dans ce cas, pour le salarié, ce sont les règles les plus favorables entre le code du travail et la convention collective qui s'appliquent. La durée du préavis de la convention collective Cabinets dentaires peut également être modifiée par rapport à celle du code du travail Les dispositions concernant les arrêts maladies de la convention collective Cabinets dentaires La loi protège les salariés, quelle que soit la convention collective. Ainsi, si un salarié a plus d'un an d'ancienneté, l'entreprise est tenue de verser des indemnités de maintien de salaire en plus de celles prévues par la sécurité sociale (IJSS : Indemnité journalière de la sécurité sociale). Le coût du maintien de salaire pour les entreprises est généralement compensé par les assurances prévoyances collectives au-delà de 30 jours (cadre défini par la CCN Cabinets dentaires). Les jours de carence, le taux de maintien de salaire, ainsi que les assurances prévoyances peuvent être revus et également définis dans la convention collective Cabinets dentaires. Dans ce cas, l'employeur est obligé de se conformer aux règles de la CCN Cabinets dentaires Les congés payés, RTT définis par la Cabinets dentaires La loi définit des minimums stricts et des règles concernant les congés payés et les jours fériés. Tous les employeurs de la convention collective Cabinets dentaires doivent se conformer à ces règles. Les minimums sont les suivants : Nombre de jours pour événements exceptionnels : Les salariés de la convention collective Cabinets dentaires bénéficient de la loi qui s'applique à toutes les entreprises, pour des événements exceptionnels, généralement familiaux. Voici quelques exemples de minimums que les employeurs doivent respecter : Un enfant malade : 3 jours de congé non payés) Le décès d'un conjoint, parents ou beaux-parents : 3 jours de congés payés Le décès d'un enfant : 5 jours de congés payés La naissance ou adoption d'un enfant : 3 jours de congés payés Le mariage d'un enfant : 1 jour de congé payé Le mariage ou pacs du salarié : 4 jours de congés payés La Convention Cabinets dentaires peut prévoir de donner plus de flexibilité à l'employé sur les congés, comme des jours de congé supplémentaires par période travaillée, les périodes et dates de prise de congés, le cadre de l'employeur pour refuser des jours de congés ou encore les dispositions pour récupérer ses jours de congés. Consultez en détail la convention collective Cabinets dentaires pour en savoir plus sur le sujet des congés payés et des jours fériés et éventuellement si la convention collective modifie les durées des congés exceptionnels. Les heures supplémentaires pour la convention collective Cabinets dentaires Le code du travail définit des minimums concernant les heures supplémentaires à respecter par tous les employeurs, y compris ceux de la CCN Cabinets dentaires. Voici les principaux points à retenir : Une heure supplémentaire doit être payée 10 % plus chère au minimum qu'une heure normale. Le total des heures supplémentaires par an par salarié ne doit pas dépasser 220 heures. Un salarié peut récupérer ses heures supplémentaires en récupérant via un repos compensateur ou en touchant une heure supplémentaire payée. La convention collective Cabinets dentaires peut prévoir d'augmenter la rémunération minimum d'une heure supplémentaire, de changer le total des heures supplémentaires possibles, ou encore le texte de la convention IDCC 01619 peut changer les modalités du repos compensateur. Les temps de pause et les temps de travail et la CCN Cabinets dentaires Le code du travail impose à toutes les entreprises et notamment aux entreprises de la convention collective Cabinets dentaires d'accorder des temps de pause aux salariés. Les minimums sont les suivants : 20 minutes obligatoires pour plus de 6 heures consécutives de travail Les représentants de la convention Cabinets dentaires ont pu définir des temps de pause plus fréquents ou plus longs. Dans ce cas, l'employeur doit se conformer aux règles de la CCN IDCC 01619. La convention 01619 va régir les conditions du temps de travail, du travail le weekend, du travail pendant les jours fériés, du travail de nuit en instituant des grilles de rémunérations et de conditions à respecter. Droit de retrait des salariés de la CCN Cabinets dentaires L'article L4131 du code du travail prévoit le droit de retrait pour tous les salariés en cas de menace grave et imminente. La convention collective Cabinets dentaires peut ajouter des dispositions particulières en plus du droit du travail sur ce point. CODE IDCC : 1619. L'identifiant de la convention collective nationale (IDCC) Cabinets dentaires est le 1619. Cet identifiant permet de retrouver facilement le texte de la convention parmi l'ensemble des conventions collectives en France. C'est un numéro à 5 chiffres (en comptant le premier 0). Le code de la convention collective Cabinets dentaires est le 1619. La convention collective Cabinets dentaires pour les CADRES ? Les conventions collectives peuvent faire des distinctions entre les différents collèges d'une entreprise. Néanmoins, les conventions collectives ne peuvent être que mieux-disantes que le code du travail. Ainsi, tous les cadres de la convention collective Cabinets dentaires doivent avoir une prévoyance d'au moins 1,5 % de la tranche A de leur salaire brut rétabli (Attention sur ce dernier point, la jurisprudence a évolué pour la CCN Cabinets dentaires, et vous pouvez désormais dans certains cas avoir un taux de prévoyance inférieur). Quelle est la différence entre convention collective Cabinets dentaires et l'accord de branche ? La convention collective définit un ensemble de règles pour toutes les entreprises dont l'activité dépend de la convention Cabinets dentaires, l'accord de branche traite de sujets spécifiques et vient préciser des éléments de la convention collective 1619. Les accords de branche peuvent être vus comme des avenants ou annexes de la convention collective. Le nombre d'employés dépendant de la convention collective Cabinets dentaires est de : 39900 employés en France Le nombre d'entreprises dépendant de la convention collective Cabinets dentaires est de : 21020 entreprises en France Nous avons mis gratuitement à votre disposition le PDF du texte de la convention collective Cabinets dentaires. Vous pouvez le consulter librement. Cela vous permettra de lire l'ensemble des dispositions de la convention collective. Si vous avez besoin de conseils pour comprendre les mutuelles compatibles avec la convention collective Cabinets dentaires, vous pouvez nous contacter. Vous pouvez retrouver le PDF de la convention collective IDCC 1619 en suivant le lien suivant : Voir Legifrance La CCN Cabinets dentaires peut imposer des modalités particulières concernant l'assurance prévoyance pour les salariés de votre entreprise. Il faudra bien distinguer les collèges Cadres et les collègues Non Cadres qui ne sont pas soumis aux mêmes règles. Voir la page Prévoyance Cadre et non Cadre pour la CCN Cabinets dentaires pour plus de détails. Généralement, ces accords distinguent les cadres et les non-cadres mais peuvent parfois concerner l'ensemble du personnel. La plupart des conventions collectives fixent des règles concernant la prévoyance pour les non cadres. La convention Cabinets dentaires prévoit des modalités particulières concernant l'assurance prévoyance de vos salariés. La convention collective Cabinets dentaires impose que les entreprises de cette convention mettent en place une assurance prévoyance pour les salariés non cadres des sociétés de type Cabinets dentaires. Si vous êtes chef d'entreprise et que votre société dépend de la convention Cabinets dentaires nous pouvons vous aider à souscrire et à comparer les offres existantes pour les entreprises en création ou déjà implantées dans la CCN Cabinets dentaires Incapacité temporaire de travail Les comparatifs et simulations sont donnés à titre indicatif et n'engagent pas SideCare. Nos propositions sont réalisées sur la base des éléments transmis, et seule la notice de l'assureur fait foi. Tarification Mutuelle : les tarifs sont exprimés en % du PMSS, les conversions en Euros sont établies sur la base du PMSS 2025 : 3925 € Tarification Prévoyance : les tarifs sont exprimés en % de la rémunération par tranche de salaire (TA/TB/TC) et sont exprimés hors reprise de passif ou revalorisation des rentes (arrêt de travail en cours à déclarer). Les exemples de remboursements sont calculés sur la base d'actes courants simples. Cette base de remboursement peut varier d'un acte à un autre au sein du même poste de garantie, le reste à charge peut donc être différent de celui indiqué dans le tableau. Les montants indiqués incluent les remboursements du Régime Obligatoire sauf mention contraire. Pour les salariés dépendant de la CCN Cabinets dentaires la mutuelle est obligatoire dès le premier salarié. Si la société est composée uniquement de dirigeants, alors il n'y a pas d'obligation légale pour eux d'adhérer à la mutuelle de l'entreprise, même si les mutuelles collectives sont beaucoup plus avantageuses que les mutuelles TNS. Dès le premier salarié, en revanche, l'entreprise dépendant de la convention collective Cabinets dentaires doit souscrire à une complémentaire santé pour son personnel. Cette mutuelle doit respecter des critères bien particuliers définis dans la convention collective. La convention collective Cabinets dentaires impose à l'employeur des minimums à respecter pour la mutuelle des salariés. L'employeur doit respecter ces minimums mais peut décider de proposer une mutuelle plus avantageuse que ces minimums. Voir notre page dédiée à la mutuelle pour la CCN Cabinets dentaires En résumé : La Mutuelle est obligatoire pour la convention collective Cabinets dentaires : OUI Les conventions collectives imposent la plupart du temps des minimums de remboursement des mutuelles santé collectives qui vont au-delà du code du travail (minimum ANI). Avant de choisir une mutuelle collective pour les salariés de votre entreprise, il est important de connaître les seuils de remboursement de la convention Cabinets dentaires. SideCare vous donne pour chaque convention collective les seuils de remboursement minimums à respecter. Votre entreprise est sous la convention Cabinets dentaires ? Si vous cherchez une mutuelle santé pour votre entreprise, contactez SideCare qui pourra vous conseiller dans ce choix.